Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/117

15.1.2026

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2026/117 DE LA COMMISSION

du 3 novembre 2025

modifiant le règlement (UE) 2022/2343 du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), modifiant les règlements (CE) nº 1936/2001, (CE) nº 1984/2003 et (CE) nº 520/2007 du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/2343 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), modifiant les règlements (CE) nº 1936/2001, (CE) nº 1984/2003 et (CE) nº 520/2007 du Conseil ([1]), et notamment son article 54, paragraphe 1, point i),

considérant ce qui suit:

(1) L'Union est partie contractante à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), tel qu'il a été approuvé par la décision 95/399/CE du Conseil ([2]).

(2) Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2022/2343 afin de transposer dans le droit de l'Union les mesures de conservation et de gestion, qui sont contraignantes pour l'Union.

(3) Lors de sa session annuelle de 2022, la CTOI a adopté la résolution 22/02 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. Par ailleurs, lors de sa session annuelle de 2025, la CTOI a adopté la résolution 25/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. Les résolutions 22/02 et 25/05 ont introduit l'obligation de déclarer le numéro OMI du navire transporteur et du navire de pêche, ainsi que la nécessité d'utiliser le TUC pour indiquer l'heure du transbordement.

(4) Ces mesures devraient être transposées dans le droit de l'Union. Le règlement (UE) 2022/2343 devrait dès lors être modifié en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe 7 du règlement (UE) 2022/2343 est remplacée conformément à l'annexe du présent règlement.

([1]) JO L 311 du 2.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2343/oj.
([2]) Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1995/399/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe 7 du règlement (UE) 2022/2343 est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE 7*

Déclaration de transbordement de la CTOI

Navire transporteur	Navire de pêche
Nom du navire et indicatif d'appel radio:	Nom du navire et indicatif d'appel radio:
Pavillon:	Pavillon:
Numéro OMI:	Numéro OMI:
Numéro de licence de l'État du pavillon:	Numéro de licence de l'État du pavillon:
Numéro d'immatriculation national, si disponible:	Numéro d'immatriculation national, si disponible:
Numéro d'immatriculation IOTC, si disponible:	Numéro d'immatriculation IOTC, si disponible:

	Jour ([1])	Mois	Heure	Année		Nom de l'agent:	Nom du capitaine du grand thonier (LSTV):	Nom du capitaine du transporteur:
Départ					de			
Retour					à	Signature:	Signature:	Signature:
Transbordement								

([1]) Pour remplir la présente déclaration de transbordement, il convient d'utiliser le TUC pour indiquer l'heure et la date du transbordement.

Indiquer le poids en kilogrammes ou l'unité utilisée (ex. boîte, panier) et le poids débarqué en kilogrammes de cette unité: _____kilogrammes

LIEU DE TRANSBORDEMENT

Espèces	Port		Mer	Type de produit							
				Entier	Éviscéré	Étêté	En filets				

Si le transbordement a été effectué en mer, nom et signature de l'observateur de la CTOI:».